

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BELLUS Santé Inc.	23 décembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
IntelGenx Technologies Corp.	19 décembre 2019	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> </ul>
CMP 2020 Resource Limited Partnership	19 décembre 2019	Ontario
Fairfax Africa Holdings Corporation	20 décembre 2019	Ontario
Fairfax India Holdings Corporation	20 décembre 2019	Ontario
FNB actif mondial d'infrastructures Dynamique	31 décembre 2019	Ontario
FNB actif international de dividendes Dynamique		
FNB Horizons Indice de sociétés à grande capitalisation américaines	23 décembre 2019	Ontario
FNB Horizons Indice composé plafonné S&P/TSX		
FNB Horizons Compte à rendement élevé		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
en espèces		
Fonds d'opportunités asiatiques Mackenzie	19 décembre 2019	Ontario
Fonds d'opportunités européennes Mackenzie		
Fonds d'opportunités mondiales Mackenzie		
Fonds d'opportunités américaines Mackenzie		
Fonds quantitatif de grandes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds quantitatif de petites capitalisations américaines Mackenzie		
Inter Pipeline Ltd.	6 janvier 2020	Alberta
InterRent Real Estate Investment Trust	31 décembre 2019	Ontario
MRF2020 resource limited partnership	20 décembre 2019	Alberta
Portefeuille PIMCO géré d'obligations axées sur la prudence	23 décembre 2019	Ontario
Portefeuille PIMCO géré d'obligations de base		
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Colombie-Britannique	19 décembre 2019	Colombie-Britannique
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie nationale		
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec		
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Colombie-Britannique	19 décembre 2019	Colombie-Britannique
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie nationale		
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec		
Probit Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie	19 décembre 2019	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Colombie-Britannique		
Probity Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie nationale		
Probity Mining 2020 Short Duration Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Plan REEFLEX	20 décembre 2019	Québec
Plan INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
Plan UNIVERSITAS	20 décembre 2019	Québec
		- Nouveau-Brunswick
Xebec Adsorption Inc.	19 décembre 2019	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
CI Financial Corp.	18 décembre 2019	Ontario
Federated Strategic Value U.S. Equity	20 décembre 2019	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dividend Fund		
Fonds canadien de dividendes Bloom	6 janvier 2020	Ontario
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	19 décembre 2019	Colombie-Britannique
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes à court/moyen terme de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC		
Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC		
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds revenu mensuel de la HSBC		
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

mondiale de la HSBC

Fonds conservateur modéré diversifié  
Sélection mondiale de la HSBC

Fonds équilibré diversifié Sélection  
mondiale de la HSBC

Fonds de croissance diversifié Sélection  
mondiale de la HSBC

Fonds de croissance dynamique diversifié  
Sélection mondiale de la HSBC

Fonds conservateur modéré HSBC Horizon  
Patrimoine

Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine

Fonds de croissance HSBC Horizon  
Patrimoine

Fonds de croissance dynamique HSBC  
Horizon Patrimoine

Fonds en gestion commune marché  
monétaire canadien HSBC

Fonds en gestion commune prêts  
hypothécaires HSBC

Fonds en gestion commune obligations  
canadiennes HSBC

Fonds en gestion commune obligations  
mondiales à rendement élevé HSBC

Fonds en gestion commune obligations  
mondiales liées à l'inflation HSBC

Fonds en gestion commune titres de  
créance des nouveaux marchés HSBC

Fonds en gestion commune de dividendes  
canadiens HSBC

Fonds en gestion commune actions  
canadiennes HSBC

Fonds en gestion commune actions de  
sociétés canadiennes à petite capitalisation  
HSBC

Fonds en gestion commune actions  
américaines HSBC

Fonds en gestion commune actions  
internationales HSBC

Fonds en gestion commune titres des

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
Fonds équilibré Lysander-Canso	23 décembre 2019	Ontario
Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso		
Fonds d'obligations Lysander-Canso		
Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso		
Fonds d'actions Lysander-Canso		
Fonds américain de crédit Lysander-Canso		
Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso		
Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader		
Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management		
Fonds équilibré Lysander-Seamark		
Fonds d'actions totales Lysander-Seamark		
Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater		
Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima		
Fonds de revenu équilibré Lysander ( <i>auparavant, Fonds de revenu équilibré Lysander-Triasima</i> )		
Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra		
Fonds Inde toutes capitalisations CI	6 janvier 2020	Ontario
Mandat privé spécialisé liquide Dynamique	7 janvier 2020	Ontario
Marquest Mutual Funds Inc. – Explorer Series Fund	24 décembre 2019	Ontario
Marquest Mutual Funds Inc. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund		
Portefeuille de versements dirigés Advantage CI 1958 – 1960	7 janvier 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de versements dirigés Avantage CI 1955 – 1957		
Portefeuille de versements dirigés Avantage CI 1952 – 1954		
Portefeuille de versements dirigés Avantage CI 1949 – 1951		
Portefeuille de versements dirigés Avantage CI 1946 – 1948		
Portefeuille de versements REER/FERR dirigés Avantage CI 1958 – 1960		
Portefeuille de versements REER/FERR dirigés Avantage CI 1955 – 1957		
Portefeuille de versements REER/FERR dirigés Avantage CI 1952 – 1954		
Portefeuille de versements REER/FERR dirigés Avantage CI 1949 – 1951		
Portefeuille de versements REER/FERR dirigés Avantage CI 1946 – 1948		
Trisura Group Ltd.	23 décembre 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF	19 décembre 2019	Ontario
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu de dividendes AGFiQ		
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie	19 décembre 2019	Ontario
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie		
Fonds de revenu fondamental Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds du marché monétaire Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Mandats privés équilibrés		
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie		
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie		
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie		
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie		
FNB horizons indice de fonds de couverture Morningstar	30 décembre 2019	Ontario
FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. \$CAN AGFiQ	18 décembre 2019	Ontario
FNB Revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ		
Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco	6 janvier 2020	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie obligations canadiennes de base plus Invesco		
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco		
Fonds indice d'obligations à rendement réel canadiennes Invesco		
Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco		
Catégorie rendement diversifié Invesco		
Fonds mondial équilibré Invesco		
Catégorie mondiale équilibrée Invesco		
Fonds d'obligations mondiales Invesco		
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco		
Fonds mondial de revenu mensuel Invesco		
Fonds de croissance du revenu Invesco		
Fonds équilibré Sélect Invesco		
Fonds alternatif d'obligations mondiales RP	19 décembre 2019	Ontario
Fonds compte d'épargne à intérêt élevé ( <i>auparavant FNB compte d'épargne à intérêt élevé</i> )	24 décembre 2019	Ontario
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	18 décembre 2019	Ontario
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds de marchés développés EAFE Templeton	7 janvier 2020	Ontario
Fonds mondial équilibré Templeton		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Fonds de croissance Templeton, Ltée		
Fonds international d'actions Templeton		
Fonds américain de revenu mensuel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Franklin Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin Catégorie couverte de société américaine de revenu mensuel Franklin Fonds du marché monétaire Franklin Bissett Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ	18 décembre 2019	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien TD Fonds d'obligations à court terme TD Fonds d'obligations canadiennes TD Portefeuille à revenu favorable TD Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD Fonds d'obligations de sociétés canadiennes TD Fonds d'obligations de sociétés plus TD Fonds d'obligations de sociétés américaines TD Fonds d'obligations à rendement réel TD Fonds de revenu mondial TD Fonds d'obligations mondiales de base plus TD Fonds d'obligations mondiales sans restriction TD Fonds d'obligations à haut rendement TD Fonds opportunités mondiales TD – conservateur Fonds opportunités mondiales TD – équilibré Fonds de revenu mensuel TD Fonds de revenu mensuel tactique TD	20 décembre 2019	Ontario

**Nom de l'émetteur****Date du visa****Autorité principale<sup>1</sup>**

Fonds américain de revenu mensuel TD  
 Fonds américain de revenu mensuel TD –  
 \$ CA  
 Fonds de revenu mensuel diversifié TD  
 Fonds mondial de revenu mensuel tactique  
 TD  
 Fonds de croissance équilibré TD  
 Fonds de revenu de dividendes TD  
 Fonds à faible volatilité canadien TD  
 Fonds de croissance de dividendes TD  
 Fonds d'actions canadiennes TD  
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD  
 Fonds d'actions américaines à risque géré  
 TD  
 Fonds américain à faible volatilité TD  
 Fonds nord-américain de dividendes TD  
 Fonds américain de croissance de  
 dividendes TD  
 Fonds de valeurs sûres américaines TD  
 Portefeuille d'actions américaines TD  
 Fonds de petites sociétés nord-américaines  
 TD  
 Fonds de moyennes sociétés américaines  
 TD  
 Fonds de petites sociétés américaines TD  
 Fonds d'actions mondiales à risque géré  
 TD  
 Fonds mondial à faible volatilité TD  
 Fonds de croissance international TD  
 Fonds des marchés émergents à faible  
 volatilité TD  
 Fonds de croissance asiatique TD  
 Fonds des marchés émergents TD  
 Fonds de rendement américain pour  
 actionnaires Epoch  
 Fonds valeur de grandes sociétés  
 américaines Epoch

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch		
Fonds d'actions mondiales Epoch		
Fonds d'actions internationales Epoch		
Fonds ressources TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds mondial communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Portefeuille de retraite en dollars américains TD		
Portefeuille conservateur de retraite TD		
Portefeuille équilibré de retraite TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Catégorie placement à court terme TD		
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie revenu de dividendes TD		
Catégorie canadienne à faible volatilité TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie actions américaines à risque géré TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie actions mondiales à risque géré TD		
Catégorie mondiale à faible volatilité TD		
Catégorie actions mondiales Epoch		
Catégorie croissance internationale TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie marchés émergents TD		
Portefeuille équilibré Symétrie	30 décembre 2019	Ontario
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille équilibré Symétrie	30 décembre 2019	Ontario
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

**Parc Deauville inc.**

Vu la demande présentée par Parc Deauville inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juin 2019 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 et les termes définis suivants :

« actions privilégiées » : les actions privilégiées de catégorie G de l'émetteur;

« actionnaires » : les 73 porteurs d'actions de catégorie A de l'émetteur;

« APDD » : l'Association des propriétaires du Domaine Deauville;

« dispense de prospectus » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre du placement d'actions privilégiées auprès des résidents;

« membres » : les personnes physiques qui sont propriétaires d'une résidence située sur le Domaine Deauville situé à Sainte-Adèle et qui sont membre de l'APDD;

« plage » : le terrain en bordure du lac situé sur le Domaine Deauville à Sainte-Adèle;

« résidents » : les propriétaires d'une résidence située sur le Domaine Deauville situé à Sainte-Adèle qui ne sont ni actionnaire, ni détenteur d'une servitude mais qui sont membres;

Vu la demande visant à octroyer la dispense de prospectus;

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est à Montréal, Québec;
2. L'émetteur est propriétaire de la plage;
3. L'émetteur a délégué la gestion de la plage à l'APDD;
4. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada et n'a pas l'intention de le devenir;
5. Les actions privilégiées ne seront négociées sur aucun marché;
6. L'émetteur ne fera aucune sollicitation ou aucun démarchage auprès du public en général;
7. Seuls les résidents pourront souscrire des actions privilégiées et chaque résident ne pourra souscrire qu'une seule action privilégiée;
8. Les actions privilégiées ne peuvent être rachetées que par l'émetteur ou transférées à un autre résident dans le cadre du transfert du droit de propriété de l'immeuble;
9. La souscription des actions privilégiées n'est pas faite dans un but d'investissement ni de rendement, mais dans le seul but de pouvoir accéder à la plage;
10. Les états financiers annuels de l'émetteur sont mis à la disposition des actionnaires et des porteurs d'actions privilégiées lors de l'assemblée annuelle de l'émetteur;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense de prospectus à la condition que l'exigence de prospectus s'applique à toute opération visée subséquente sur les actions privilégiées acquises aux termes de la présente décision, sauf si elle est conclue avec un résident ou l'émetteur.

Fait le 19 décembre 2019.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2019-SMV-0060

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.



## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Capital régional et coopératif Desjardins

Vu la demande présentée par Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu le paragraphe 268(1) du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 (le « Règlement ») qui prévoient les exigences du paiement de droits sur les titres placés;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 13, le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, RLRQ, c. V-1.1, r. 16 (le « Règlement 44-101 ») et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu les termes définis suivants :

« actions de catégorie A » : la catégorie d'origine d'actions de CRCD comportant notamment toutes les actions émises et en circulation de CRCD avant la période de capitalisation débutant le 1<sup>er</sup> mars 2019;

« actions de catégorie B » : la nouvelle catégorie d'actions de CRCD qui donne droit, pour une période déterminée, à un crédit d'impôt non remboursable;

« Gestion DC » : Gestion Desjardins Capital inc.;

« Loi » : la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, RLRQ, c. C-6.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la présente demande, visant à obtenir une dispense de l'obligation de payer des droits prévus au paragraphe 268(1) du Règlement lors du placement des actions de catégorie B (la « dispense souhaitée »);

Vu les déclarations suivantes de CRCD :

1. Gestion DC, dont le siège est situé au Québec, est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ c. S-31.1;
2. Gestion DC agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de CRCD;

3. Gestion DC est inscrite auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint au Québec;
4. CRCD est une société constituée en vertu de la Loi, à l'initiative du Mouvement Desjardins;
5. CRCD est un fonds en capital de développement destiné principalement à favoriser l'investissement dans les régions ressources du Québec et à répondre au besoin de capitalisation des coopératives;
6. Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sont offertes par voie de prospectus simplifié aux termes du Règlement 44-101;
7. CRCD et Gestion DC ne sont pas en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;
8. CRCD fait valoir que la dispense ne portera pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu les faits suivants :

1. Dans le discours du budget prononcé le 27 mars 2018 et adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 17 avril 2018, le ministre des Finances a annoncé que des modifications à la Loi ainsi qu'à la législation fiscale seraient apportées de façon que, pour une période déterminée, un crédit d'impôt non remboursable soit accordé pour la souscription d'actions de catégorie B;
2. Le *Projet de loi n°13 - Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives* sanctionné le 19 juin 2019 (L.Q. 2019, c. 14) est entrée en vigueur le jour même;
3. Le capital de CRCD a été modifié en date du 19 juin 2019 afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'actions : catégorie B, créée à cette date. Ainsi, le capital de CRCD comporte deux catégories d'actions : les actions de catégorie A et les actions de catégorie B;
4. En vertu du deuxième paragraphe de l'article 11.1 de la Loi, la contrepartie versée pour l'acquisition d'une action de catégorie B ou d'une fraction d'action de catégorie B, selon le cas, est formée exclusivement d'une action de catégorie A ou d'une fraction d'action catégorie A, selon le cas, de sorte que l'émission des actions de catégorie B ou fractions d'actions de catégorie B n'entraînera aucun accroissement ni aucune diminution de la capitalisation de CRCD. Cette opération est économiquement équivalente à une conversion ou un échange visé par la dispense de l'article 2.42 du Règlement 45-106 qui n'est pas assujettie à l'obligation de verser des droits payables;
5. Les attributs des actions de catégorie A ne leur confèrent ni un droit d'échange ni un droit de conversion. Par conséquent, CRCD ne peut bénéficier de la dispense de prospectus de l'article 2.42 du Règlement 45-106 car cet article requiert que les actions de catégorie B soient placées conformément aux conditions de titres émis antérieurement;
6. CRCD a versé à l'Autorité les droits payables applicables en vertu du paragraphe 268(1) du Règlement lors du placement de ses actions de catégorie A;
7. L'application des dispositions prévues au paragraphe 268(1) du Règlement entraînerait un dédoublement des droits payables à l'Autorité en ce qui concerne les placements effectués par CRCD de ses actions de catégorie B;

Vu la recommandation de la Direction principale des fonds d'investissement selon laquelle l'octroi de la dispense souhaitée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait le 18 décembre 2019.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2019-SMV-0058

### **IntelGenx Technologies Corp.**

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 décembre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 décembre 2019 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans quatre provinces du Canada;
3. Le montant du placement envisagé est minime;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 17 décembre 2019.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0139

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).